

R-3970-2016
Séance de travail du 13 juin 2016

Processus d'évaluation des programmes PE208, PE218 et PE219 et processus de comptabilisation des économies générées par les programmes du PGEE de GAZ MÉTRO

No	Référence	Engagement
1		<i>Déposer sous pli confidentiel la présentation d'aujourd'hui.</i>
2		<i>Veillez confirmer que le PRI des projets est calculé à partir du coût total des projets uniquement.</i>
3		<i>Veillez préciser comment les surcoûts des projets sont utilisés, le cas échéant, quand ils sont connus.</i>
4 à 5	<p>(i) Dans chacun de ses rapports, l'évaluateur recommande au Distributeur de :</p> <p>1 Se doter d'un indicateur de suivi du processus de vérification des dossiers par DATECH dans le but de documenter quantitativement les efforts consentis sur le terrain. Pour ce faire, Econoler suggère d'enregistrer les économies initiales proposées par le participant et les économies finales réellement validées par l'équipe de DATECH, ce qui permettrait de suivre et de quantifier les effets du processus de vérification de DATECH.</p> <p>2 S'assurer de distinguer de façon plus systématique le coût total du projet ainsi que le surcoût et le coût précis de la mesure d'efficacité énergétique dans la base de données étant donné qu'un mélange entre les types de coûts existe actuellement dans la base de données. Gaz Métro pourra également apporter des précisions au guide du participant et au formulaire de participation pour uniformiser le type d'information sur les coûts et pour éviter toute confusion afin ultimement de faciliter le suivi du coût</p>	<p>4. Veillez confirmer que dans les études d'efficacité énergétique effectuées par des professionnels, la période de récupération de l'investissement est calculée en prenant en compte les économies d'énergie définies comme étant le différentiel de consommation entre le projet proposé et un projet de référence (référence (i) et (ii)).</p> <p>5. Veillez expliquer comment le Distributeur s'assure qu'un projet déclaré non admissible dans l'étude de faisabilité ne puisse pas être présenté par un client dans le cadre d'un</p>

R-3970-2016
Séance de travail du 13 juin 2016

No	Référence	Engagement																					
	<p><i>incrémental.</i></p> <p>(ii)</p> <p>Dans le cadre de ces programmes, l'aide financière est accordée selon le secteur d'activité et selon la période de récupération de l'investissement (PRI) calculée par mesure d'efficacité énergétique ayant subventions</p> <p style="text-align: center;">Tableau 2 : Aide financière selon la période de récupération de l'investissement</p> <table border="1" data-bbox="331 537 1146 651"> <thead> <tr> <th>PRI</th> <th>Moins de 1 an</th> <th>1 à 2 ans</th> <th>2 à 3 ans</th> <th>3 à 5 ans</th> <th>5 à 7 ans</th> <th>Plus de 7 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Industriel</td> <td>Non admissible</td> <td>0.10 \$/m³</td> <td>0.00 \$/m³</td> <td>0.05 \$/m³</td> <td>0.05 \$/m³</td> <td>0.05 \$/m³</td> </tr> <tr> <td>Institutionnel</td> <td>Non admissible</td> <td>Non admissible</td> <td>Non admissible</td> <td>0.10 \$/m³</td> <td>0.05 \$/m³</td> <td>0.05 \$/m³</td> </tr> </tbody> </table>	PRI	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	Plus de 7 ans	Industriel	Non admissible	0.10 \$/m ³	0.00 \$/m ³	0.05 \$/m ³	0.05 \$/m ³	0.05 \$/m ³	Institutionnel	Non admissible	Non admissible	Non admissible	0.10 \$/m ³	0.05 \$/m ³	0.05 \$/m ³	<p><i>programme d'aide à l'implantation en utilisant les coûts du projet plutôt que ses surcoûts et devenir ainsi admissible à une subvention (référence (i) et (ii)).</i></p>
PRI	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 7 ans	Plus de 7 ans																	
Industriel	Non admissible	0.10 \$/m ³	0.00 \$/m ³	0.05 \$/m ³	0.05 \$/m ³	0.05 \$/m ³																	
Institutionnel	Non admissible	Non admissible	Non admissible	0.10 \$/m ³	0.05 \$/m ³	0.05 \$/m ³																	
6		<p>a. <i>Considérant que la subvention est établie en fonction de m³ de gaz économisés par rapport à un système de référence, considérant d'autre part, que le plafond maximal de la subvention est établi en fonction du coût total du projet et non du surcoût, veuillez expliquer comment Gaz Métro s'assure que la subvention ne dépasse pas le surcoût réel du projet d'efficacité énergétique.</i></p> <p>b. <i>Veuillez élaborer sur la possibilité que ces cas de figure surviennent plus fréquemment si la subvention et le plafond sont doublés tel que présenté dans le présent dossier. Si</i></p>																					

R-3970-2016
Séance de travail du 13 juin 2016

No	Référence	Engagement
		<i>oui, comment ces cas vont être gérés par Gaz Métro.</i>
7	<i>Annexe 1- Guide du participant (Étape 5)</i>	Veuillez confirmer que Datech valide et met à jour les coûts et les économies avant l'octroi de l'aide financière du volet implantation.
8		<i>Veuillez confirmer que les économies présentées au rapport annuel proviennent de la validation de Datech à l'étape 5 – volet implantation (Annexe 1)</i>
9		<p>a. Comment Gaz Métro peut s'assurer que le versement d'aide financière est équitable pour les clients s'il n'y a pas de distinction entre les coûts et surcoûts de mesures d'efficacité énergétique que ceux-ci estiment?</p> <p>b. Comment Gaz Métro peut s'assurer que le versement d'aide financière est équitable entre les différentes mesures, selon qu'elles sont 100 % en surcoût ou partiellement en surcoût?</p>
10	<i>Annexe 2 – Pièce B-0020, p. 46 – Fiche du programme PE 208, paramètre « Bénévolat (m³) »</i>	Quelle est la possibilité d'exprimer le bénévolat en (%)?. Est-ce que Gaz Métro s'objecterait d'exprimer ce paramètre en pourcentage? Pourquoi?
11	<i>Annexe 2 – Pièce B-0020, p. 46 – Fiche du programme PE 208, paramètre « Nombre de participants (brut) »</i>	Est-ce que ce paramètre fait référence à des ententes signées ou à des mesures mises en

R-3970-2016
Séance de travail du 13 juin 2016

No	Référence	Engagement
		<i>service pendant l'année de référence ? Veuillez confirmer le moment à partir duquel les m³ économisés sont crédités au programme</i>
12	<i>Annexe 2 – Pièce B-0020, p. 46 – Fiche du programme PE 208, paramètre « Aide financière totale (\$) »</i>	<i>Est-ce que cette aide financière est octroyée pour les mises en service effectuées durant l'année de référence? Sinon, veuillez expliquer.</i>

Dépôt prévu pour le : 17 Juillet 2016

Représentant pour Gaz Métro :



Date : 13 juin 2016

Représentant pour la Régie :



Date : 13 juin 2016